

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU CENTRE LITTORAL

**l'agglo**



## Aménagement

Convention régissant la mise à  
disposition des équipements public  
Collectivité gestionnaire

---

**Ecoquartier de Rémire Montjoly**

**Assainissement des eaux usées**

**Communauté d'Agglomération du Centre Littoral**

**Entre**

La **Communauté d'Agglomération du Centre Littoral** (CACL) sise Chemin de la Chaumière, BP 9266, 97351 Matoury représentée par son Président, Serge SMOCK, agissant en vertu de la délibération numéro XXXXXXXX en date du 09/04/2021 et désigné par le conseil communautaire pour signer la convention de mise à disposition des équipements publics.

ci-après la CACL

**D'une part,**

**Et**

L'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFAG), Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) sis la Fabrique Amazonienne, 14 esplanade de la cité d'affaires CS 30059 - 97357 Matoury Cedex, représenté par son Directeur Général, Denis GIROU, nommé par arrêté ministériel le 26 octobre 2017 et agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n°2017-06-02 du 4 décembre 2017.

ci-après l'EPFA Guyane

**D'autre part.**

## SOMMAIRE

<b>PARTIE I : MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION .....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'AMENAGEUR.....	8
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ .....	9
ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION.....	9
ARTICLE 5 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE .....	9
<b>PARTIE II : MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION .....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 6 – MODALITES DE PRESENTATION DES PROJETS.....	10
ARTICLE 7 – EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE LA CONVENTION .....	10
ARTICLE 8 - REMISE DES OUVRAGES .....	10
ARTICLE 9 - ENTRETIEN DES OUVRAGES .....	12
<b>PARTIE III :MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION .....</b>	<b>13</b>
ARTICLE 10- FINANCEMENT DES OPERATIONS .....	13
<b>PARTIE IV : MODALITES DE GESTION DES AUTORISATIONS LIEES AUX PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'AMENAGER DEPOSES PAR DES TIERS SUR LA ZAC .....</b>	<b>14</b>
ARTICLE 12 – AUTORISATIONS LIEES AUX PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'AMENAGER .....	14

## **II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

### **1. La Collectivité**

Ayant compétence, notamment dans le domaine de l'assainissement, étant partenaire de la réalisation d'un projet urbain porté par la Commune de Rémire-Montjoly, s'inscrivant dans la politique locale de l'habitat de Communauté d'Agglomération du Centre Littoral et comportant :

Le programme global des constructions envisagé dans le cadre de l'opération est mixte. Il est constitué d'immobilier pour des activités économiques, de services, de commerces, d'équipements de proximité et d'immobilier de logement :

- Logements : 124 000 m<sup>2</sup> environ de surface plancher, soit environ 1 492 logements :
  - Environ 91 logements individuels
  - Environ 1401 logements collectifs
- Bureaux et activités : 8300 m<sup>2</sup> environ de surface plancher
- Commerces : 6527 m<sup>2</sup> environ de surface plancher

Soit un total de 138 827 m<sup>2</sup> environ de surface plancher.

Les équipements publics de superstructures représentent :

- 2 Groupes scolaires : 16 700 m<sup>2</sup> environ de surface plancher
- 1 Pôle d'équipement structurant : 1 530 m<sup>2</sup> environ de surface plancher
- 1 Collège de 680 places

Par courrier du 27 juin 2013 n°1241/CACL/DST/AH/YL d'approuver la réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'approuver le principe d'intégration de ces ouvrages dans le patrimoine de la CACL.

La mission et la nature des tâches à réaliser par l'Aménageur et la Collectivité pour la réalisation des équipements publics visés à l'article 1.3 sont précisées en partie II du présent contrat.

La partie III du contrat fixe les modalités de participation financière de la Collectivité.

La partie IV du contrat fixe les modalités de gestion des autorisations liées aux permis de construire ou d'aménager déposés par des tiers sur la ZAC.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## PARTIE I :

# MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

---

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

**1.1.** En application de la réglementation en vigueur, et notamment de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'Aménageur conduit la réalisation de l'opération d'aménagement dite Ecoquartier Georges OTHILY dont le principe, le programme, la délimitation et les éléments financiers prévisionnels ont été définis dans le dossier de réalisation, approuvé par délibération n°2014-62/RM du Conseil Municipal du 20 août 2014 approuvant le programme des équipements publics et par arrêté préfectoral n°2014252-0016 du 09/09/2014 .

**1.2.** Cette opération s'inscrit dans un périmètre figurant sur le plan joint en **annexe 1** des présentes tel que défini dans le dossier de réalisation de ZAC. Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant environ :

- Logements : 124 000 m<sup>2</sup> environ de surface plancher, soit environ 1 492 logements :
  - Environ 91 logements individuels
  - Environ 1401 logements collectifs
- Bureaux et activités : 8300 m<sup>2</sup> environ de surface plancher
- Commerces : 6527 m<sup>2</sup> environ de surface plancher

Les équipements publics de superstructures représentent :

- 2 Groupes scolaires : 16 700 m<sup>2</sup> environ de surface plancher
- 1 Pôle d'équipement structurant : 1 530 m<sup>2</sup> environ de surface plancher
- 1 collège de 680 places

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés par l'Aménageur.

Le programme global de travaux est précisé en fonction du programme des équipements publics approuvé lors du dossier de réalisation. Il détermine notamment la personne publique ou privée destinataire de l'ouvrage.

**1.3.** Le programme particulier concernant les équipements objets de la présente convention de mise à disposition

**EAUX USEES**

**1. PHASE 1**

EU			
		Quantité	Unité
Linéaire canalisations PVC	DN 160	622	ml
	DN 200	2208	ml
	DN 250	623	ml
Linéaire Canalisation PEHD (refoulement)	PN 16 Bar DN 90	206	ml
	PN 16 Bar DN 110	359	ml
	PN 16 Bar DN 160	173	ml
	PN 16 Bar DN 250	172	ml
Branchements	Nombre de branchement 315	90	u
Regards de Visite DN 1000	Nombre de regards	143	u
Nombre de Postes de refoulement	Postes de refoulement	3	u
Capacité des postes de refoulement	PR1	20	m3/h
	PR2	170	m3/h
	PR3	35	m3/h

**2. PHASE 2**

EU			
		Quantité	Unité
Linéaire canalisations PVC	DN 110	0	ml
	DN 160	0	ml
	DN 200	2393	ml
Linéaire Canalisation PEHD (refoulement)	PN 16 Bar DN 90	0	ml
	PN 16 Bar DN 110	219	ml
	PN 16 Bar DN 160	468	ml
	PN 16 Bar DN 250	0	ml
Branchements	Nombre de branchement 315	31	u
Regards de Visite DN 1000	Nombre de regards	68	u
Nombre de Postes de refoulement	Postes de refoulement	2	u
Capacité des postes de refoulement	PR4	100	m3/h
	PR5	30	m3/h

### 3. PHASE 3

EU			
		Quantité	Unité
Linéaire canalisations PVC	DN 110	0	ml
	DN 160	15	ml
	DN 200	600	ml
Linéaire Canalisation PEHD (refoulement)	PN 16 Bar DN 90		ml
	PN 16 Bar DN 110	250	ml
	PN 16 Bar DN 160	0	ml
	PN 16 Bar DN 250	0	ml
Branchements	Nombre de branchement	315	45
Regards de Visite DN 1000	Nombre de regards		25
Nombre de Postes de refoulement	Postes de refoulement		1
Capacité des postes de refoulement	PR6		20
			m3/h

**Stade AVP**

### AEP

#### 1. PHASE 1

AEP			
		Quantité	Unité
Linéaire Canalisation PVC	PN 16 Bar DN 63	583	ml
	PN 16 Bar DN 90	144	ml
	PN 16 Bar DN 110	565	ml
	PN 16 Bar DN 140	205	ml
	PN 16 Bar DN 160	831	ml
	PN 16 Bar DN 200	1721	ml
Branchements	Nombre de branchement	97	u
Ventouses	Nombre de ventouses	12	u
Vidanges	Nombre de vidanges	29	u
Poteaux incendie	nombre de poteaux	14	u

#### 2. PHASE 2

AEP			
		Quantité	Unité
Linéaire Canalisation PVC			ml
	PN 16 Bar DN 32	94	ml
	PN 16 Bar DN 110	194	ml
	PN 16 Bar DN 160	1177	ml
	PN 16 Bar DN 200	1164	ml
Branchements	Nombre de branchement	31	u
Ventouses	Nombre de ventouses	8	u
Vidanges	Nombre de vidanges	10	u
Poteaux incendie	nombre de poteaux	22	u

### 3. PHASE 3

AEP			
		Quantité	Unité
Linéaire Canalisation PVC	PN 16 Bar DN 32	0	ml
	PN 16 Bar DN 110	0	ml
	PN 16 Bar DN 140	564	ml
	PN 16 Bar DN 160	0	ml
	PN 16 Bar DN 200	0	ml
Branchements	Nombre de branchement	45	u
Ventouses	Nombre de ventouses	4	u
Vidanges	Nombre de vidanges	2	u
Poteaux incendie	nombre de poteaux	2	u

#### Stade AVP

La présente convention de remise des équipements publics est destinée à fixer les modalités d'incorporation des équipements publics de l'opération Ecoquartier Georges OTHILY sise Rémire-Montjoly, dans le patrimoine de la collectivité ainsi que sa participation financière.

Compte tenu de l'ampleur de l'opération, sa réalisation est phasée, le tableau ci-dessus reprend les détails des quantités par phase. Par conséquent, il est acté par la présente convention que la rétrocession se fera par phase de réalisation.

Ainsi, les conditions énumérées dans la suite de la présente convention s'appliquent à chaque phase de réalisation.

**L'annexe 2** détaille les hypothèses de dimensionnement des équipements et contient les plans généraux au stade DCE pour la compréhension de la conception générale.

La présente convention de remise des équipements publics est destinée à fixer les modalités d'incorporation des équipements publics de la ZAC Ecoquartier Georges OTHILY, dans le patrimoine de la Collectivité ainsi que sa participation financière.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'AMENAGEUR

Dans le cadre de la réalisation des équipements publics objets de la présente convention, l'Aménageur prendra en charge les tâches suivantes :

- a) **Acquérir** la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération,
- b) **Procéder à toutes études opérationnelles** nécessaires à la réalisation du projet, et notamment:
  - ♦ Les études pré-opérationnelles nécessaires à l'établissement du plan de masse définitif de l'opération (études techniques et études d'urbanisme).
  - ♦ Les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions de démolition et d'aménagement.
- c) **Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures** propres à l'opération destinés à être remis à la Collectivité.

De façon générale, **réaliser** tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme prévisionnel de l'opération précisé **en annexe 3** de la présente convention et issu du dossier de réalisation de ZAC.

- d) **Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération**, et notamment :
- assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération,
  - assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations, ou concessions d'usage des terrains aménagés,
  - assurer les opérations de remise des ouvrages à la Collectivité, telles que décrites en partie II de la présente,
  - d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération, et assurer une complète information de la Collectivité sur les conditions de déroulement de l'opération.
- e) A communiquer à la CACL et à son exploitant les comptes rendu des réunions de chantier auxquelles la CACL et son exploitant pourront participer.

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité s'engage, pour sa part, à :

- a) participer aux opérations de remises des ouvrages avec l'Aménageur, comme détaillé dans l'article 8 de la présente convention
- b) reconnaître l'incorporation des équipements dans son patrimoine à l'issue de la conduite des opérations décrites en **partie II.**

### ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Collectivité la notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par l'Aménageur de cette notification.

La convention expirera à la date de constatation de l'incorporation du dernier des équipements programmé.

### ARTICLE 5 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE

Pour l'exécution de la présente convention, la Collectivité désigne son Président, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour le représenter et notamment pour donner l'accord de la Collectivité sur les avant-projets, les projets d'exécution et sur les remises d'ouvrage qui la concerne. La Collectivité pourra, à tout moment, modifier cette désignation.

PARTIE II :

### MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

## ARTICLE 6 – MODALITES DE PRESENTATION DES PROJETS

**6.1** Les équipements prévus à l'article 1.3 ci-dessus font l'objet de différentes phases d'études (Avant-Projet, Projet), ces études devront être établies en accord avec les services concernés de la collectivité, conformément à la procédure de rétrocession jointe en **annexe 7**.

**6.2** Les projets d'exécution, approuvés par la Collectivité, doivent être conformes aux avant-projets ainsi qu'à son cahier de prescription joint **en annexe 4**.

**6.3** Les avant-projets et les projets d'exécution sont réputés acceptés si le représentant de la Collectivité et le cas échéant des autres personnes intéressées ne formulent pas d'observation dans un délai de 1 mois pour les phases d'études AVP et PRO et de quinze jours pour les plans d'exécution à compter de leur réception.

**6.4** Dans l'hypothèse où la Collectivité imposerait des prescriptions de nature à affecter sensiblement l'équilibre financier du projet, l'Aménageur et la Collectivité s'engagent à analyser de concert cette situation, afin le cas échéant de modifier les conditions financières de la convention.

## ARTICLE 7 – EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE LA CONVENTION

**7.1** L'Aménageur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages dont il a la charge en qualité d'aménageur et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

Les travaux réalisés doivent respecter le cahier de prescription de la Collectivité (annexe IX). Le non-respect de ces prescriptions, sauf dérogations accordées, par écrit, de la Collectivité, bloquera la procédure de rétrocession.

La Collectivité, ses services compétents et, le cas échéant, son fermier ou concessionnaire, pourront avoir communication des plans d'exécution ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'à l'Aménageur et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle sont invitées la Commune de Rémire-Montjoly et la Collectivité, destinataire des ouvrages. La Collectivité peut inviter, le cas échéant, son fermier ou son concessionnaire.

**7.2** L'Aménageur reste responsable de la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement pendant l'intégralité de sa durée, un an à compter de la date de réception, quelle que soit la date de remise des ouvrages à la Collectivité.

Les malfaçons, les réalisations non conformes ou la non-réalisation de travaux prévus au procès-verbal de réception au titre de réserves font partie de la garantie de parfait achèvement

**7.3** La Collectivité autorise, sous réserve de concertation préalable avec son exploitant, l'Aménageur à intervenir sur le réseau dont elle a la charge pour la réalisation du programme des équipements figurant en Annexe 3.

## ARTICLE 8 - REMISE DES OUVRAGES

**8.1** Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente convention et ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la Collectivité appartiennent à la Collectivité à compter de la signature du Procès-Verbal de rétrocession joint en **annexe 5** et dans la mesure où ils sont considérés comme pouvant être mis en service selon les conditions

**Convention de mise à disposition des équipements publics**

**Ecoquartier de Georges OTHILY**

**EPFA Guyane MARS 2021**

énumérées dans la procédure de rétrocession jointe en **annexe 7**. Sont considérés comme pouvant être mis en services les ouvrages respectant les prescriptions techniques assainissement validées par le Conseil communautaire en sa séance du 29 janvier 2015 (délibération n°10/2015/CACL) ou les prescriptions particulières ayant fait l'objet d'un accord écrit entre la CACL et l'Aménageur.

A l'achèvement des ouvrages, l'Aménageur doit inviter la Collectivité à participer aux opérations de remise des dits ouvrages. La Collectivité ne peut refuser la remise d'un ouvrage propre à sa destination s'il est considéré comme pouvant être mis en service dans les conditions énumérées dans la procédure de rétrocession jointe en **annexe 7**. Elle peut, en revanche, formuler toutes réserves et inviter l'Aménageur à remédier aux défauts constatés.

L'aménageur invitera la collectivité à participer aux opérations de remise au minimum dix jours à l'avance. En cas d'absence ou de refus de la collectivité, l'aménageur fera une seconde invitation dans les mêmes conditions. Un refus ou une nouvelle absence de la collectivité à cette seconde invitation, conduira à considérer les opérations de remise comme accomplies de fait, et donc à intégrer de fait les ouvrages concernés au patrimoine de la collectivité.

Seule la collectivité sera en mesure d'accepter ou non les ouvrages pouvant lui être remis par : l'aménageur. Un procès-verbal de remise d'ouvrage, dont un modèle type constitue l'annexe 5, attestera de cette remise.

**8.2** S'agissant des ouvrages qui seront intégrés dans le patrimoine de la collectivité, l'aménageur s'assure que ces ouvrages seront accessibles depuis l'espace public. Dans le cas contraire, l'aménageur devra s'assurer que l'ensemble des servitudes permettant l'entretien et l'intervention sur ces ouvrages soit créé.

**8.3** L'achèvement est, au sens du présent article, réputé réalisé dès la réception des ouvrages.

Le classement des voies à l'intérieur de la zone dans la voirie publique est, s'il y a lieu, opéré par l'autorité compétente et selon les règles en vigueur.

Au plus tard à la remise des ouvrages, l'Aménageur fournit à la Collectivité à laquelle l'ouvrage est remis une collection complète des dessins et plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle dont un dossier de contrôle de la bonne exécution des travaux (DOE). Les DOE sont remis à la Collectivité en 3 exemplaires papiers et 2 exemplaires numériques.

La liste des essais à réaliser et des documents à joindre en plus des fiches d'ouvrage est récapitulée au cahier des prescriptions techniques assainissement validées par le conseil communautaire le 29 janvier 2015 (délibération n°10/2015/CACL), et rappelée ci-après :

#### 1. Assainissement Eaux usées

- Rapport d'inspection vidéo, incluant fiche de synthèse des défauts constatés et les contre-visites suites aux reprises ;
- Essai d'étanchéité, incluant fiche de synthèse des défauts constatés et les contre-visites suites aux reprises ;
- Essai de compactage
- Plan de récolement
- Fiche Projet jointe en **annexe 6** ;
- Attestation de curage du réseau ;
- Attestation d'isolement des tronçons gravitaire ou branchements non utilisés à la mise en service.

#### 2. Postes de refoulement

- Consuel des installations électriques
- Essai de mise en service du poste

- Plan de récolement
- Constat de mise en service des compteurs
- Notices techniques des équipements (pompes)

### 3. Adduction eau potable

- Essais de pression
- Essais désinfection du réseau
- Plan de récolement
- Fiche technique
- A compléter suivant le DOE

De plus, la liste des abonnées desservis et/ou raccordés sur le réseau d'assainissement créé dans le cadre de l'opération objet de la présente convention devra être transmise avec les DOE.

Dans le cas où les ouvrages d'assainissement ne seraient pas effectivement en service/utilisé à la réception des marchés de travaux, le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à démonter les équipements des Postes de refoulement et à les stocker. Ces équipements seront remontés par l'exploitant de la Collectivité dès lors qu'il le sera nécessaires afin de permettre les premiers déversements.

#### Taux d'occupation ???

Le cas échéant, l'acte de rétrocession des voiries emprise des ouvrages d'assainissement et les conventions de servitudes devront être transmis à la Collectivité avant la signature du PV de rétrocession.

## ARTICLE 9 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

Jusqu'à la remise des ouvrages réalisés en application de la présente convention, ceux-ci sont entretenus en bon état par l'Aménageur.

Postérieurement à la date de remise et conformément aux modalités de remise des ouvrages prévus à l'article 8 ci-avant, la Collectivité, ou les autres personnes publiques compétentes exercent pleinement leurs obligations de gestionnaires de l'ouvrage, en assurent notamment la garde, le fonctionnement et l'entretien. Elles ont dès lors seules qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Un hydrocurage sera réalisé par MAITRE D'OUVRAGE 15 jours avant la remise des ouvrages à la CACL.

Le MAITRE DOUVRAGE s'assurera que tous les regards ou boites de branchement en attente sont bien obstrués, cela dans le but d'éviter les entrées d'eaux claires parasites et d'obliger les promoteurs à respecter la procédure de raccordement.

Une Période d'observation d'une durée d'un an à compter de la date du dernier signataire du PV de Rétrocession sera observée. Durant cette période, le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à reprendre sur demande écrite de la Collectivité et Constat commun les défauts qui seraient apparus pendant cette période. Ces défauts ne prennent pas en compte les casses dues à des intervenants extérieurs.

PARTIE III :

MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION  
DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ARTICLE 10- FINANCEMENT DES OPERATIONS

**10.1 Participation de la Collectivité au coût de l'opération**

En application de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation de la Collectivité est fixé à 0 € TTC.

MAITRE D'OUVRAGE s'engage à prendre en charge financièrement et /ou la mise en œuvre de l'adaptation (augmentation de capacité, réhabilitation) des équipements aval au projet si cela s'avère nécessaire.

**ARTICLE 12 – AUTORISATIONS LIEES AUX PERMIS DE CONSTRUIRE OU  
D'AMENAGER**

**12.1 Raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées dans l'attente de sa mise en service après réception**

De façon entendue entre la collectivité et l'aménageur, dès lors qu'une autorisation de raccordement sera demandée par un tiers constructeur ou aménageur sur un ouvrage non-réceptionné par l'aménageur et non mis en service par la collectivité, un avis défavorable sera donné au demandeur s'agissant de sa demande de raccordement au réseau d'eaux usées.

Dans les faits, la décision de la Collectivité est motivée par un courrier de l'aménageur précisant qu'en sa qualité de propriétaire du réseau, et jusqu'à réception, il refuse la possibilité de raccordement physique au réseau.

**12.2 Autorisations de principe pour le raccordement au réseau d'eaux usées au moment des permis.**

Dans la mesure où la ZAC offre la possibilité d'une viabilisation assainissement, la Collectivité, sur la base des plans de desserte validés avec l'aménageur, donne une autorisation de principe sur l'assainissement proposé par les tiers dans le cadre des permis. Comme indiqué au 12.1, **cette autorisation ne vaut pas autorisation de raccordement.**

**12.3 Raccordement anticipé des riverains**

Dans l'attente de la mise en service du réseau d'assainissement des eaux usées et de son intégration au patrimoine de la collectivité, **aucun raccordement ne sera autorisé sur le réseau.** L'EPFA Guyane n'a, en effet, pas vocation à exploiter le réseau, et ainsi à autoriser les usagers à se raccorder et à déverser.

Il est cependant possible que MAITRE D'OUVRAGE et la Collectivité autorisent conjointement un raccordement anticipé, dans des cas le justifiant (réaliser le raccordement sur l'espace public avant la mise en œuvre de son revêtement par exemple).

La procédure d'autorisation de raccordement anticipé sera la suivante :

1. Le riverain sollicite la CACL pour un raccordement anticipé
2. La CACL consulte le MAITRE D'OUVRAGE pour un accord de principe
3. La CACL répond conjointement avec son exploitant,
4. En cas d'accord, la CACL autorise le raccordement sous réserve de respect des prescriptions jointe à l'autorisation
  - a. S'agissant de la mise en place d'un branchement public, les riverains font réaliser un devis par l'exploitant du réseau (SGDE, CIE, etc...)
  - b. Si le branchement public est déjà réalisé, le riverains fait réaliser son devis pour branchement de la partie privée sur le réseau public et le transmet à la collectivité pour validation du principe des travaux (conformité)
5. En fin de travaux, une conformité est donnée.
6. L'autorisation de déversement sera elle consentie, une fois que les réseaux seront mis en service.

#### **12.4 Procédure de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées de la CACL**

Dès lors que les ouvrages d'assainissement sont remis à la Collectivité, les propriétaires souhaitant se raccorder au réseau d'assainissement des eaux usées devront suivre scrupuleusement la procédure jointe **en annexe 8**.

Fait à

Le

En quatre exemplaires originaux

Pour L'Aménageur

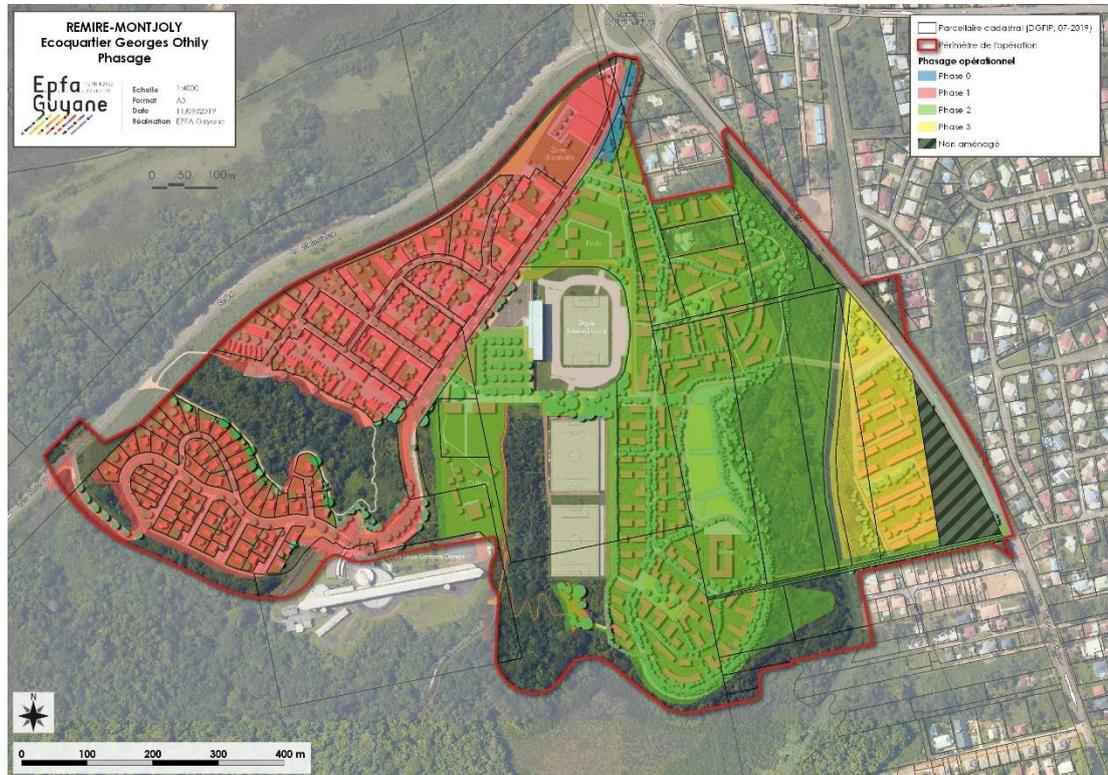
Pour la Collectivité concédante

## LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES :

- **Annexe 1** : Périmètre de l'opération
- **Annexe 2** : Programme des équipements objet de la convention (description détaillée, hypothèses de dimensionnement, plans DCE)
- **Annexe 3** : Programme prévisionnel
- **Annexe 4** : Prescriptions techniques CACL
- **Annexe 5** : Modèle-type de procès-verbal de remise d'ouvrage
- **Annexe 6** : Fiche de Projet Type
- **Annexe 7** : Procédure de Rétrocession
- **Annexe 8** : Procédure de demande de raccordement au réseau de la CACL
- **Annexe 9** : Délibération de la CACL approuvant le principe de rétrocession des ouvrages d'assainissement et autorisant la Présidente à signer la présente convention et le PV de rétrocession.

## Annexe 1 :

### Périmètre de l'opération



## Annexe 2 :

Programme des équipements objet de la convention (description détaillée, hypothèses de dimensionnement, plans DCE)

EQUIPEMENTS PUBLICS SUPERSTRUCTURES	MAITRE D'OUVRAGE		PROPRIETAIRE A TERME		REALISATION
	NOM	PART DU FINANCEMENT ZAC	NOM	MODE D'INCORPORATION PATRIMOINE	
Lagune Pôle Lacroix	CACL	CACL : foncier et 18,5% de l'équipement EPAG : 1,5% de l'équipement Etat : 80% de l'équipement	CACL		2017-2018
Assainissement eaux usées	Collecteurs et postes de refoulement	EPAG	CACL	Transfert en gestion et propriété	Phase 1 : 2014-2016 phase2 : 2016-2019 Phase 3 : 2019-2019
Groupe scolaire 1	Ville de Rémire-Montjoly	EPAG : foncier et 4,5% de l'équipement Ville de Rémire-Montjoly : 15,5% de l'équipement et AMO Etat : 80% de l'équipement	Ville de Remire-Montjoly	Transfert en gestion et propriété	Phase 2 2018-2019
Espace plurivalent	Ville de Rémire-Montjoly	EPAG : foncier et 4,5% de l'équipement Ville de Rémire-Montjoly : 15,5% de l'équipement et AMO Etat : 80% de l'équipement	Ville de Remire-Montjoly	Transfert en gestion et propriété	Phase 3 2019-2020
Collège	CTG		CTG	Transfert en gestion et propriété	Phase 2 <b>2019-2020</b>
Groupe scolaire 2	Ville de Rémire-Montjoly	EPAG : foncier et 4,5% de l'équipement Ville de Rémire-Montjoly : 15,5% de l'équipement et AMO Etat : 80% de l'équipement	Ville de Remire-Montjoly	Transfert en gestion et propriété	Phase 2 2019-2020

 <p><b>EPAG</b> 1, avenue des Jardins de Sainte-Agathe 97355 TONATE-MACOURIA</p>	<h1 style="text-align: center;">Notice de présentation des réseaux d'assainissement d'eaux usées</h1>
 <p><b>Atelier Marriquet Associés</b> 16 rue de la Pierre Levée - 75011 Paris tel : 01 48 05 53 25 - fax : 01 48 05 55 14 - @ : atelier@marriquetassocies.com</p>	
 <p><b>Technicla</b> 31 rue d'Edienne d'Orves - 91370 Vertennes le Buisson tel : 01 69 81 92 48 - @ : thierry.strobel@technicla.fr</p>	<p>Phase <b>Phases 1 + 2 + 3</b></p>
 <p><b>Safege</b> Route de Montabo - 2 avenue Gustave Charley - 97300 Cayenne tel : 05 94 28 35 99 - @ : Guyane@safege.fr</p>	<p>Date <b>mars 2016</b></p>
 <p><b>détails</b> 57 avenue du Général de Gaulle - 97300 CAYENNE tel : 05 94 28 35 69 - @ : details.paysage@gmail.com</p>	<p>Planche n°</p>

## Table des matières

1. PRESENTATION .....	1
2. LE RESEAU GRAVITAIRE .....	1
2.1 Les branchements.....	1
2.2 Réseau gravitaire d'eaux usées .....	1
2.3 Les regards de visite.....	2
3. LE RESEAU EN PRESSION .....	2
3.1 Fonctionnement général du projet.....	2
3.2 Les canalisations .....	3
3.3 Les postes de refoulement.....	3
3.3.1 Accessoires et équipements.....	3
3.3.2 Pompes de refoulement .....	3
3.3.3 Caractéristiques des postes de refoulement .....	4
4. Synoptique et caractéristiques des postes de refoulement.....	6

## 1. PRESENTATION

La présente notice vise à expliciter les travaux relatifs aux réseaux d'assainissement prévus des Espaces Publics de l'Eco-Quartier de Rémire Montjoly en Guyane.

L'opération est décomposée en 3 phases de travaux. Actuellement les travaux de la phase 1 sont en cours. Les équipements de pompage sont commandés par l'entreprise titulaire. La phase 2 est au stade DCE. La phase 3 au stade AVP.

Ce phasage impose une conception de la structure du réseau d'assainissement EU de telle sorte que :

- les premières phases réalisées, soient réalisées pour anticiper le développement ultérieur des phases suivantes ;
- les parcelles et ouvrages puissent être reliés ultérieurement au réseau EU.

Le réseau d'assainissement EU se caractérisera par :

- un réseau de type strictement séparatif ;
- une collecte majoritairement gravitaire ;
- la mise en place de postes de relevage et de canalisations de refoulement dans les zones à topographie défavorable.

Le synoptique du réseau est présenté au paragraphe 4 de la présente notice.

## 2. LE RESEAU GRAVITAIRE

### 2.1 Les branchements

Les branchements d'assainissement présentent les caractéristiques suivantes :

- Raccordement sur réseau public au droit d'un regard DN1000,
- diamètre minimal des canalisations de branchement : 200 mm,
- pente minimale : 1%,
- Regard DN 800 en attente en limite de parcelle sur domaine public,
- Canalisation PVC DN200 bouchonnée en attente avec 1 m de pénétration sur parcelle.

### 2.2 Réseau gravitaire d'eaux usées

Le réseau sera principalement sous voirie (trottoir ou chaussée).

Il sera posé en tranchée sur lit de sable avec enrobage des canalisations jusqu'à 10 cm au-dessus de la génératrice, les remblais de tranchées seront réalisés en sable puis en ponce 0/100 jusqu'au fond de forme des chaussées. Un grillage avertisseur normalisé sera placé en tête de tranchée 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.

Le réseau collectif eaux usées possède les caractéristiques suivantes :

- Collecteur PVC SN 8 de diamètre 200 mm à joint de caoutchouc,
- Pente minimale : 0.5 %,
- Mise en place de regards étanches (béton ou PEHD) DN 1000 posés en respectant :
  - à chaque changement de direction,
  - à chaque changement de pente,
  - à chaque embranchement,
  - à chaque raccordement d'antenne,
- tous les 80 ml au maximum.

### 2.3 Les regards de visite

Ils sont terminés par un cône de réduction excentrique de diamètre 600mm. Les regards sont équipés d'échelons en inox et munis de tampon en fonte ductile verrouillable et articulé. Ces tampons sont du type chaussé de la classe 400KN.

L'étanchéité des éléments assemblés est assurée par des joints élastomères à écrasement.

Les échelons à poser dans les cheminées de visite sont en fer fond galvanisé de 25mm de diamètre minimum et de longueur utile 0.35m. Ils sont espacés de 0.30 m et feront saillie de 0.16m sur la paroi.

## 3. LE RESEAU EN PRESSION

### 3.1 Fonctionnement général du projet

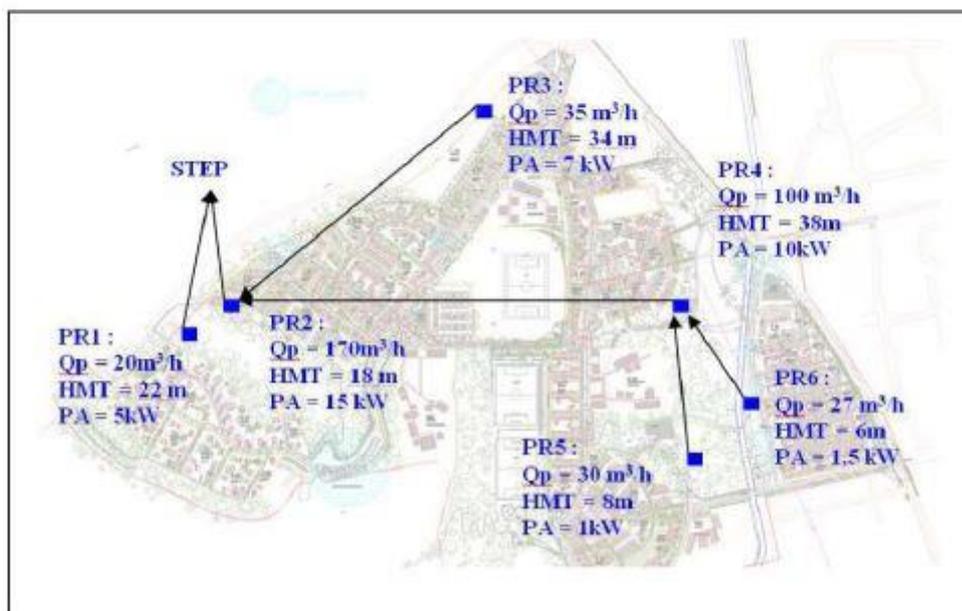
La topographie du site a déterminé la mise en place de poste de refoulement sur la zone du projet. De façon globale, l'ensemble de l'assainissement de l'éco-quartier nécessite la mise en place de 6 postes de refoulement (voir plan de localisation ci-dessous) :

- Le PR 1 collecte les effluents de la phase 1A ainsi que le lycée Gontran-Damas
- Le PR2 collectera les effluents des phases 1B, 2 et 3 - Le PR3 collectera les effluents du versant nord de la phase 1B ainsi que les effluents des phases 2 et 3
- Le PR4 collectera les effluents des phases 2 et 3
- Le PR5 collectera les effluents du versant sud de la phase 2
- Le PR6 collectera les effluents de la phase 3

Comme indiqué dans les hypothèses de calculs (Cf. Annexe) issues du programme d'aménagement, la production d'effluents domestiques du quartier Vidal s'élève à environ 7267 EH.

Une marge de sécurité de 10% a été appliquée à chaque bassin versant de collecte pour déterminer les capacités de pompage des postes de refoulement.

Les données de dimensionnement des postes de refoulement présentées sur la figure suivante sont celles de la situation finale du projet.



### 3.2 Les canalisations

Les conduites de refoulement auront les caractéristiques suivantes :

- Matériau : PEHD PN16,
- 1 ventouse automatique à chaque point haut,
- 1 vidange à chaque point bas (équipée d'un raccord pompier pour récupération des effluents en cas de vidange ou vidange dans un regard),
- Assemblage par électro-soudage.

Les conduites sont posées en tranchée sur lit de pose de 10 cm en sable 0/4, les remblais de tranchées seront réalisés en sable puis en GNT 0/31.5 jusqu'au fond de forme des chaussées. Un grillage avertisseur normalisé sera placé en tête de tranchée 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.

### 3.3 Les postes de refoulement

#### 3.3.1 Accessoires et équipements

Le niveau d'équipement proposé est le suivant :

Pour tous les postes :

- Raccordement au réseau électrique, AEP et Télécommunication,
- Accessibilité depuis voirie – distance maximale pour l'hydrocreuse : 40m,
- Aménagements extérieurs (accès 3,50 m de largeur, clôture, portail, éclairage, etc.),
- Fonctionnement : 2 pompes (1 normal + 1 secours) sur 100% du débit de pointe,
- Trop-plein vers le réseau pluvial surveillé selon arrêté du 22 juin 2007.
- Protections anti-bélier

Pour les postes 2 et 4 (débit > 80 m<sup>3</sup>/h):

- Cuve de pompage surmontée d'un local Génie-civil désodorisé comprenant tous les équipements et vannage (électriques, hydrauliques et électromécaniques),
- Dégrilleur automatique installé dans le local,
- Groupe électrogène (démarrage auto en cas de coupure).
- Module d'injection des Nitrates de Calcium (utile pour la période de construction du quartier avec de faibles débits d'apport)

Pour les postes 1, 3, 5 et 6 (débit < 80 m<sup>3</sup>/h) :

- Cuve de pompage polyester renforcé fibres de verre capotée,
- Chambre à vannes polyester renforcé fibres de verre,
- Armoire électrique et de commande extérieure,
- Panier de dégrillage manuel.

#### 3.3.2 Pompes de refoulement

Les pompes de refoulement permettent l'obtention d'une vitesse d'auto curage dans la conduite supérieure à 0.6 m/s. Elles permettront par ailleurs des temps de séjour à terme dans la bache de pompage d'une part et dans la conduite de refoulement d'autre part, inférieurs à 2h pour éviter la formation d'hydrogène sulfuré.

### 3.3.3 Caractéristiques des postes de refoulement

#### Caractéristiques du PR n°1

Le PR n°1 collectera les effluents de la phase 1A et du lycée Léon GONTRAN-DAMAS.

La zone pavillonnaire de 48 villas de la phase 1A va générer un débit moyen journalier de 10 m<sup>3</sup>/j, soit 0,4 m<sup>3</sup>/h. Cette production très faible ne permettra pas de dimensionner un poste de refoulement viable dans l'attente du raccordement du lycée Gontran-Damas qui lui générera un débit de l'ordre de 120 m<sup>3</sup>/j soit 5 m<sup>3</sup>/h.

Il apparaît donc nécessaire de raccorder le lycée sur le PR n°1 dès la mise en service de ce dernier qui sera donc dimensionné en conséquence.

Le PR n°1 sera raccordé directement à la future station d'épuration par une canalisation en PEDH PN16 d'un diamètre nominale de 90 mm.

#### Caractéristiques du PR n°2

Le PR n°2 collectera les effluents de la phase 1B dès sa mise en service puis ceux des phases 2 et 3 par l'intermédiaire du PR n°4.

Lors de sa mise en service, le PR n°2 aura un débit de pointe de 66 m<sup>3</sup>/h environ. Pour respecter une vitesse de transfert de l'ordre de 1 à 2 m/s, il convient donc de prévoir une canalisation en PEHD DN 160 mm. Cependant, lors de la réalisation des phases 2 et 3, le débit de ce poste va augmenter progressivement jusqu'à atteindre un débit de pointe en phase finale de l'ordre de 170 m<sup>3</sup>/h. Dès lors la canalisation en DN160 ne sera plus suffisante pour respecter une vitesse de transfert acceptable. La mise en place d'une 2ème canalisation en DN 250 s'avère donc nécessaire.

Inversement, la mise en place d'une canalisation en DN 250 mm dès la première phase ne permet pas de respecter la vitesse minimale d'autocurage de 0,60 m/s. Il n'est donc pas possible d'anticiper le débit futur par la pose d'une canalisation surdimensionnée.

La mise en place de ces deux canalisations en parallèle permet également de respecter des temps de séjour de l'effluent minimum et ainsi limiter les risques de dégagement d'H<sub>2</sub>S au niveau de la future station d'épuration.

#### Caractéristiques du PR n°3

Le PR n°3 collectera dès sa mise en service les effluents du bassin versant nord de la phase 1B.

D'une capacité d'environ 1500 EH et 35 m<sup>3</sup>/h en pointe, le PR n°3 refoulera vers le réseau du bassin versant 1B sud en direction du PR n°2 par une canalisation en DN110.

#### Caractéristiques du PR n°4

Le PR n°4 collectera dès sa mise en service les effluents de la phase n°2. Cette 2ème tranche de travaux est constituée d'un bassin versant nord raccordé en gravitaire sur le PR n°4 et d'un bassin versant sud relié au premier par l'intermédiaire du PR n°5.

Lors de la dernière tranche de travaux, le PR n°4 recevra également les effluents de la phase 3 par l'intermédiaire du PR n°6. L'ensemble des effluents seront refoulés en direction du versant sud de la phase 1B pour rejoindre le PR n°2.

Pour assurer le bon fonctionnement du PR n°4, nous avons considéré que la phase n°2 ferait l'objet d'une construction en 2 temps : le versant nord d'abord puis le versant sud. Dans ces conditions, une canalisation de refoulement en DN 160 ainsi qu'un groupe de pompage de 16.8 kW permettent d'assurer le transfert des effluents dans de bonnes conditions hydrauliques.

L'ajout du PR n°6 desservant la phase n°3 va apporter un complément de débit de pointe théorique sur le PR n°4 de l'ordre de 27 m<sup>3</sup>/h.

Dans cette situation, avec un débit global de pointe de 100m<sup>3</sup>/h, le PR n°4 pourra fonctionner avec le maintien de la canalisation initiale de refoulement en DN 160 mm. La vitesse de transfert de 2,1 m/s reste inférieure au seuil critique de 2,5 m/s ce qui valide ce dimensionnement.

S'agissant des pompes, la phase finale va nécessiter une puissance théorique de l'ordre de 16.8 kW. Il conviendra donc d'installer dès la phase 2 un groupe de pompage de 16.8 kW.

#### Caractéristiques du PR n°5

Le PR n°5 collectera les effluents du versant sud de la phase n°2.

D'une capacité nominale en pointe de 30 m<sup>3</sup>/h, PR n°5 sera raccordé au réseau gravitaire du versant nord et au PR n°4 par l'intermédiaire d'une canalisation en PEHD DN 110 mm.

Sa mise en service nécessitera obligatoirement la réalisation des aménagements du versant nord en priorité.

#### Caractéristiques du PR n°6

Le PR n°6 collectera les effluents de la phase n°3.

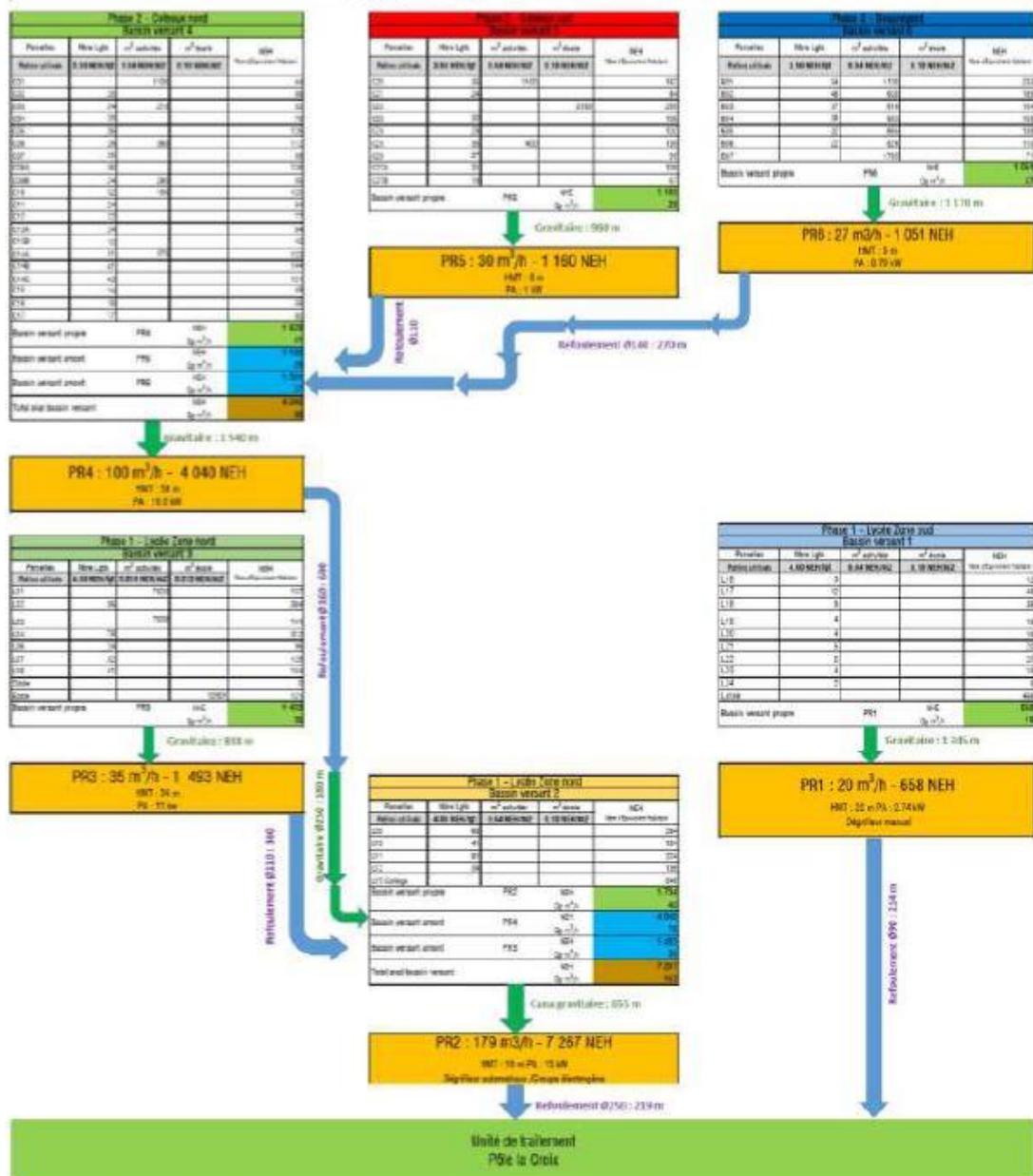
D'une capacité nominale en pointe de 27 m<sup>3</sup>/h, PR n°6 sera raccordé au PR n°4 par l'intermédiaire d'une canalisation en PEHD DN 140 mm. Cette canalisation de refoulement devra passer sous le canal nord-sud séparant les phases 2 et 3. Aussi, pour permettre la vidange de cette canalisation par camion hydrocureur lors des opérations de maintenance, le point bas devra être équipé d'un té et d'une vanne avec raccord pompier. Cette installation sera mise en place dans un regard béton DN 1000 mm accessible par voie de service.

Sa mise en service de ce PR n°6 nécessitera obligatoirement la réalisation des aménagements des phases précédentes.

## 4. Synoptique et caractéristiques des postes de refoulement

Maîtrise d'œuvre des espaces publics de l'Eco-Quartier de Remiro-Montjoly

Synoptique du fonctionnement du réseau d'Eaux Usées





### **Annexe 3 :**

#### Programme prévisionnel de logements

PHASE 1						
N° lot	Opérateurs	Nom du programme / Projet de construction	Stade avancement	Nbre de logements	Sufaces commerciales, autres	Occupation ( 2 ans à compter de l'acte vente)
L 01		Activités			8300 m <sup>2</sup>	
L 3 A-B-C	SEMSAMAR	Les Terrasses de Beauregard	PC	82	6436 m <sup>2</sup>	2022
L 4 A-E	SEMSAMAR	Mondélice	PC	52	85 m <sup>2</sup>	2022
L 4 B-C-D	SEMSAMAR	Le Coubari	PC	75	sans objet	2022
L 7-8	SIMKO	Bois de rose	Construction	97	5 commerces	2021
L 9	SIMKO	Chawari	Construction	68	Activité	2021
L 10	SCCV La Caravelle	41 Terre d'Armire	Construction	41	sans objet	2022
L 11	Océanic		Compromis de vente	81	sans objet	2023
L 12 A	NEMESIS	Crèche	Compromis de vente		500 m <sup>2</sup>	2023
L 12 B	SCCV La Canopee	SCCV La Canopee	VENDU	17	sans objet	2018
L 12 C	SCCV La Canopee			26	sans objet	2023
L 14	Commune de Rémire- Montjoly	Goupe scolaire				2022
L 15	CTG	Collège				2023
TOTAL					539	

SECTEUR PAVILLONNAIRE
60 lots libres - Particuliers
75 % d'occupation

PHASE 2						
N° lot	Opérateurs	Nom du programme / Projet de construction	Stade avancement	Nbre de logements	Sufaces commerciales, autres	Occupation ( 2 ans à compter de l'acte vente)
C01	ZIGZAG	Activité	Acte de vente sept 2021		400 m²	2023
C02	Chrysalides	Crèche	Acte de vente Nov 2021		1000 m²	2023
C03	HSL Holding Stéphane	Hôtel	Acte de vente avril 2021		1500 m²	2023
C04	Non connu			20		
C05	Non connu			36		
C06	Non connu			38		
C08 A- B C10 C14A	SIMKO	Les Battures et Nougages	Acte de vente oct 2021	110	1 activité	2023
C14 B-C C15- C16- C17	SIMKO		Signature CPV juin 2021	131		2024
C11 - C12	SIGUY		Signature CPV mars 2021	46		2024
C13 A- C13 B- C7	APROMEOS		Signature CPV mars 2021	61		2024
C 22	Commune de Rémire-Montjoly	Groupe scolaire	sans objet			2025
C23 -C24 -C25	SAHLM		Signature CPV mars 2021	96		2024
C20	Non connu			30		
C21	Non connu			24		
C26	Non connu			27		
C27 A	Non connu			31		
C27 B	Non connu			19		
TOTAL				669		

PHASE 3						
Opérateurs	Nom du programme / Projet de construction	Stade avancement	Nbre de logements	Sufaces commerciales, autres	Occupation ( 2 ans à compter de l'acte vente)	
Particuliers		AVP	32			
	Maisons de ville		9			
	Petit collectif		23			
	Activité			1254 m²		
TOTAL			64	1254 m²		

**TOTAL : 1332 LOGEMENTS**

#### Annexe 4 :

**Convention de mise à disposition des équipements publics  
Ecoquartier de Georges OTHILY  
EPFA Guyane MARS 2021**

Prescriptions techniques de la CACL

## **Annexe 5 :**

### Modèle-type de procès-verbal de remise d'ouvrage

## ANNEXE 3 : MODELE-TYPE DE PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE

A ..., le ...

1°) M. / Mme ..., représentant la Ville de ...

2°) M. / Mme ..., représentant l'EPAG ..., aménageur chargé de la réalisation de l'opération d'aménagement de ...

3°) M. / Mme ..., représentant la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, [Qualité]

4°) **[le cas échéant]** M. / Mme ..., représentant le concessionnaire du service public de ... ou le fermier de ...

5°) ...

Se sont réunis à l'effet de procéder à la remise par l'EPAG à la Ville de ... conformément aux dispositions de l'article 8.1 de la convention de mise à disposition des équipements publics de la zone de ... qui dispose que « dès l'achèvement des équipements, l'Aménageur doit inviter la Collectivité à participer aux opérations de remise desdits ouvrages »,

(de la partie) du réseau de ..., réalisé dans la zone dont l'aménagement a été réalisé par l'EPAG, et concernant ... telle qu'elle est définie par les plans dont il sera question ci-après,

(de la partie) de la voirie de ..., réalisé dans la zone dont l'aménagement a été réalisé par l'EPAG, et concernant ... telle qu'elle est définie par les plans dont il sera question ci-après.

Ces ouvrages ont été réalisés en exécution des marchés suivants :

Nom de l'entreprise	Numéro du marché	Date de réception provisoire]	Date de réception définitive

**[le cas échéant]** Il est précisé que les travaux ont fait l'objet d'une assurance .....

Les ouvrages remis sont définis par les plans et dessins dont une collection complète ainsi que les documents nécessaires à leur exploitation ont été remis ce jour, en triple exemplaire, à M. ..., qui le reconnaît.

Les susnommés constatent à l'unanimité et sans réserve la conformité des ouvrages aux plans approuvés par le concédant de l'opération d'aménagement, et leur bon état d'entretien ; en conséquence, M. ..., pour le compte de la Ville de ..., déclare en accepter la remise.

A dater de la présente remise :

1°) La remise des ouvrages par l'EPAG à la Ville de .....est constatée ; la Ville de ..... en assurera désormais leur garde et en sera seule responsable.

2°) La Ville de ... remet à son tour lesdits ouvrages à la Collectivité d'Agglomération du Centre Littoral

3°) La Collectivité d'Agglomération du Centre Littoral, le concessionnaire de service public ..... ou le fermier ...., assurera l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisé les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché, et de leur responsabilité ;

Il est précisé que le transfert de propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis fera ultérieurement l'objet d'une réitération par acte authentique, qui sera soumis aux formalités de la publicité foncière.

L'EPAG établira dans un délai de ... semaines à compter de présent procès-verbal de remise d'ouvrage la fiche d'ouvrage prévue par l'article 8.3 de la convention de mise à disposition des équipements publics et l'adressera à la Collectivité d'Agglomération du Centre Littoral.

Fait en ... exemplaires :

le 1<sup>er</sup> pour la Ville de ...

le 2<sup>ème</sup> pour la Collectivité d'Agglomération du Centre Littoral

le 3<sup>ème</sup> pour l'EPAG

les ... autres, pour les techniciens chargés de l'entretien des ouvrages.

Dressé par M. / Mme ...

M. / Mme ...

M. / Mme ...

représentant la Ville de ...

représentant la Collectivité d'Agglomération du Centre Littoral

M. / Mme ...

M. / Mme ...

représentant le concessionnaire

représentant l'EPAG

service public de ... ou le fermier ...

**Annexe 6 :**

Fiche de Projet



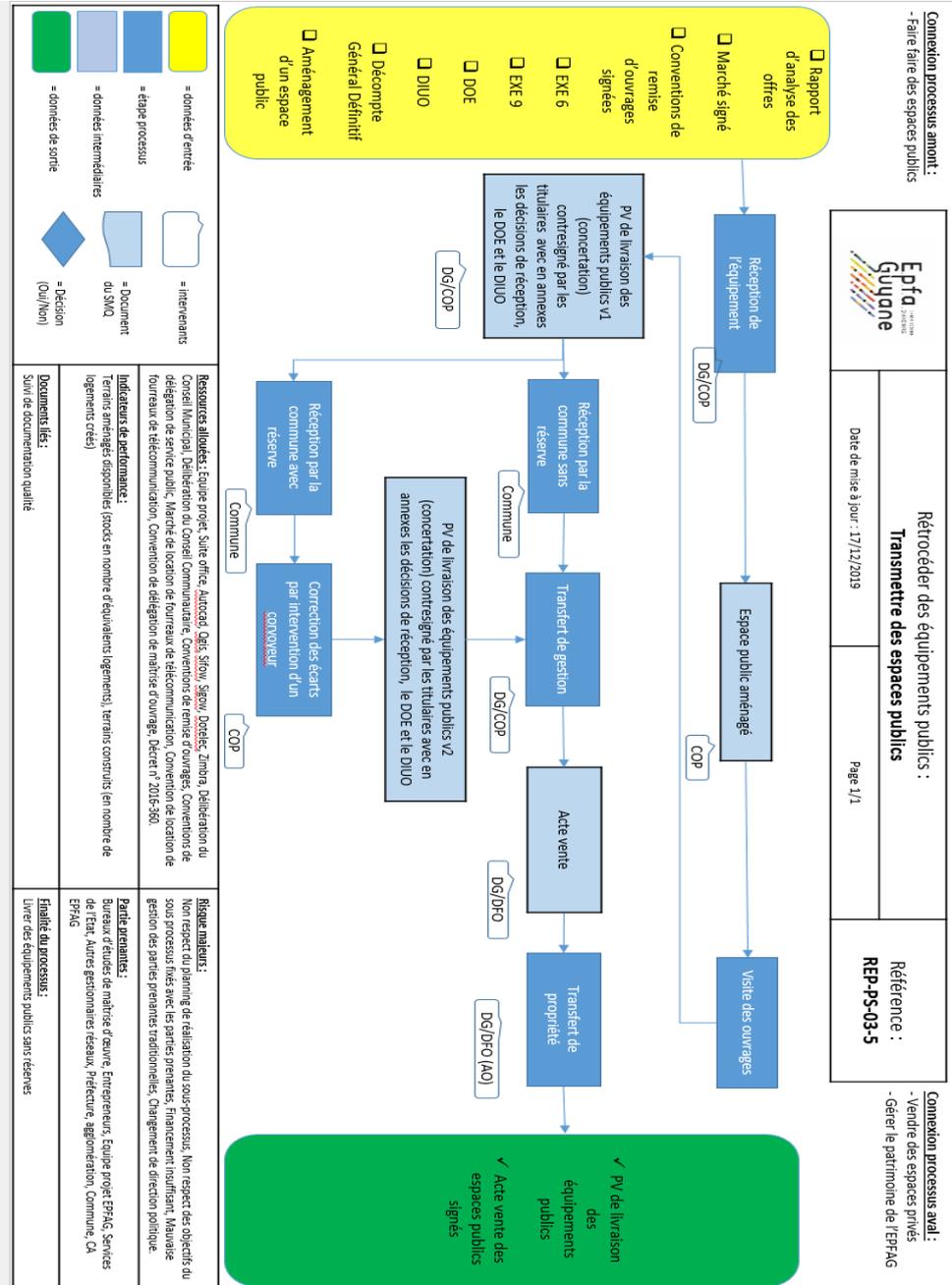
**RENSEIGNEMENTS SUR PROJETS**

N°	<input type="text"/>	
DESIGNATION DU PROJET	<input type="text"/>	
MAITRE OUVRAGE	<input type="text"/>	
MAITRE ŒUVRE	<input type="text"/>	<input type="text"/>
LIEU	<input type="text"/>	
COMMUNE	<input type="text"/>	
BASSIN VERSANT	<input type="text"/>	
NATURE DE L'EFFLUENT	EU AUTRES	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
NATURE DE LA CONSTRUCTION	MAISON COLLECTIF ETABLISSEMENT COMMUNAL INDUSTRIE	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
TYPE DE REJET	GRAVIATAIRE REFOULEMENT	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
POINT DE REJET SUR RESEAU		
NB REGARDS PRIMAIRES	<input type="text"/>	rg
NB CULOTES	<input type="text"/>	cb
NB BOITES DE BRANCHEMENT	<input type="text"/>	bb
ML RESEAU GRAVITAIRES	<input type="text"/>	ml
ML REFOULEMENT	<input type="text"/>	ml
NB OUVRAGES PARTICULIERS	<input type="text"/>	
NB POSTES REFOULEMENTS	<input type="text"/>	
NB USAGERS	<input type="text"/>	eh
NB ABONNES	<input type="text"/>	nb logements
COEF EAU PARASITAIRES RETENU	<input type="text"/>	%
BILAN EXPLOITATION CONSO ELEC ANNUELLE	<input type="text"/>	kwh
DEBIT JOURNALIER REJET ESTIME	<input type="text"/>	m3/jr
RENDEMENT RESEAU	<input type="text"/>	w/m3

## Annexe 7 :

### Procédure de Rétrocession

#### Logigramme démarche qualité



**Annexe 8 :**

Procédure de Raccordement au réseau d'assainissement de la CACL

**Annexe 9 :**

Délibération de la CACL approuvant le principe de rétrocession des ouvrages d'assainissement et autorisant la Présidente à signer la présente convention et le PV de rétrocession.